



Quand les chefs fument, on fait quoi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 27 octobre 2004

La question est simple : Les principaux responsables de la boîte fument. Quand il faut aller dans leur bureau, c'est nuage de fumée gratuit et tout le reste. La zone café non-fumeur n'est pas respectée.

Comment se plaint-on de cet état de fait sans se faire lourder pour un motif fallacieux ?

Réponse :

Il est de la responsabilité de votre employeur de faire respecter dans son établissement la protection des non-fumeurs contre la fumée de tabac. Prenez ainsi connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Nous vous recommandons de faire part de ce problème aux membres du CHSCT pour que la question soit posée au comité d'hygiène et sécurité afin qu'une mesure soit prise. Si rien n'évolue dans le bon sens, le CHSCT pourra dénoncer la situation auprès de l'inspecteur du travail. Parlez-en également à votre médecin du travail.

Enfin, nous vous préconisons de consulter les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Cette méthode a permis à de nombreux salariés comme vous de régler le problème de tabagisme passif dans l'entreprise. DNF reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.